



La COVID-19 (coronavirus) est désormais considérée comme une « situation connue » par un nombre croissant de fournisseurs d'assurance voyage

L'Association canadienne des Croix Bleue^{MD} confirme sa position concernant les annulations de voyage liées à la COVID-19, applicable à compter du 12 mars 2020.

11 mars 2020 – L'Association canadienne des Croix Bleue informe les clients des restrictions concernant l'assurance annulation incluse dans ses polices d'assurance voyage en lien avec la propagation de la COVID-19. L'Association confirme que la pandémie de COVID-19 est maintenant considérée comme une « situation connue ». À compter du 12 mars 2020, la COVID-19 ne sera plus un risque assurable pour les clients qui souscrivent l'assurance annulation avec leur assurance voyage. Cette information s'applique **seulement** aux contrats d'assurance voyage individuelle et ne concerne pas l'assurance voyage incluse dans un régime d'assurance collective.

Les contrats d'assurance incluant l'annulation de voyage souscrits avant cette date continueront de couvrir les annulations liées à la pandémie de COVID-19 pour les destinations qui n'étaient pas déjà exclues, puisqu'il s'agissait d'un risque inconnu au moment de l'achat.

En quelques semaines, la propagation de la COVID-19 est devenue un enjeu de santé publique dans le monde entier. Croix Bleue comprend l'inquiétude de la population en général et des voyageurs en particulier, alors que l'on compte un nombre croissant de cas confirmés et que l'on observe la mise en place de mesures de prévention de plus en plus restrictives. Les clients qui ont souscrit leur assurance et acheté leur voyage avant que ce virus devienne une « situation connue » peuvent être assurés que leur contrat continuera de les couvrir selon les mêmes paramètres, et qu'ils recevront toute l'assistance dont ils ont besoin, comme prévu dans leur police.

La couverture et les exclusions variant d'un régime à l'autre, Croix Bleue recommande aux voyageurs de lire attentivement leur police et de prendre connaissance des exclusions de leur régime et de la garantie voyage.

Conseils pour les voyageurs protégés par une police d'assurance individuelle annulation ou interruption de voyage de Croix Bleue :

- De façon générale, l'assurance annulation ou interruption de voyage ne couvre pas les risques liés à une destination visée par un avertissement du gouvernement canadien « d'éviter tout voyage » ou « d'éviter tout voyage non essentiel » au moment de l'achat. Cela inclut les avertissements pour des régions distinctes et l'avertissement récent concernant les voyages en croisière. Ainsi, les clients qui ont acheté leur voyage ou qui ont souscrit leur assurance avant la publication de ces avertissements officiels sont

couverts, alors que ceux qui ont acheté leur voyage ou qui ont souscrit leur assurance après ne le sont pas.

- Toute assurance voyage incluant l'annulation de voyage souscrite auprès de Croix Bleue le 11 mars 2020 ou avant continue de couvrir les annulations liées à la publication de prochains avertissements du gouvernement canadien « d'éviter tout voyage » ou « d'éviter tout voyage non essentiel ».
- Toute assurance voyage incluant l'annulation de voyage souscrite auprès de Croix Bleue à compter du 12 mars 2020 ne couvrira pas les annulations de voyage liées à la pandémie de COVID-19, et ce, même si un avertissement n'avait pas été émis par le gouvernement canadien au moment de l'achat.
- Pour l'assurance voyage annuelle incluant l'annulation de voyage : seuls les voyages achetés et payés le 11 mars 2020 ou avant seront couverts.

Plus que jamais, les clients devraient souscrire une assurance voyage et bien lire leur contrat puisque l'assurance ne couvre pas les situations ou les conditions connues. Bien que la COVID-19 soit une « situation connue », l'achat d'une assurance voyage qui couvre les soins médicaux d'urgence ainsi que l'annulation ou l'interruption de voyage est essentielle pour se protéger contre les autres situations.

À propos de Croix Bleue

En tant que chef de file de l'assurance au Canada, Croix Bleue offre une couverture santé et voyage à plus de sept millions de Canadiens. Les membres de l'Association canadienne des Croix Bleue sont les six Croix Bleue exerçant leurs activités de façon indépendante dans toutes les régions du Canada.